



**DELIBERATION N° 23/050 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LE QUATRIÈME AVENANT PROROGÉANT LA CONVENTION DE  
GESTION DU FONDS DE PARENTALITÉ LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE  
ET LES DEUX CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE CORSE SUR LA  
PÉRIODE 2019-2022**

**CHÌ APPROVA U QUARTESIMU AGHJUSTU CHÌ PRURUGHEGHJA A  
CUNVENZIONE DI GESTIONE DI U FONDU DI PARENTALITÀ TRÀ A  
CULLETTIVITÀ DI CORSICA È E DUIE CASCE D'ALLUCAZIONE FAMIGLIALE DI  
CORSICA PÈ U PERIUDU 2019-2022**

---

**REUNION DU 24 MAI 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt quatre mai, la Commission Permanente, convoquée le 16 mai 2023, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Xavier LACOMBE, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean BIANCUCCI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS  
M. Saveriu LUCIANI à Mme Julia TIBERI  
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à Mme Véronique ARRIGHI  
M. Jean-Martin MONDOLONI à M. Xavier LACOMBE

**ETAIENT ABSENTES : Mmes**

Valérie BOZZI, Christelle COMBETTE

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment son article L. 4421-1

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 112-3, L. 121-1, L. 121-2 et L. 221-1,

- VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** la convention d'objectifs et de gestion liant l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales sur la période 2018-2022 signée par les parties le 9 juillet 2018,
- VU** la convention relative à la gestion du fonds de parentalité liant la Collectivité de Corse et la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse-du-Sud, paraphée par les parties le 9 mars 2019,
- VU** la convention relative à la gestion du fonds de parentalité liant la Collectivité de Corse et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse, paraphée par les parties le 9 mai 2019,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

**CONSIDÉRANT** la détermination de la Collectivité de Corse à servir à la population une offre conséquente d'accompagnement à la parentalité et, partant, à mobiliser tous les instruments disponibles à cet effet, notamment en participant volontairement au financement des fonds de parentalité des Caisses d'allocations familiales opérant dans son ressort territorial,

**CONSIDÉRANT** à cet effet la nécessité de maintenir pour l'exercice 2023 le cadre juridique de la participation de la Collectivité de Corse aux fonds de parentalité la liant aux Caisses d'allocations familiales opérant dans son ressort territorial dans l'attente de l'éventuelle modification des engagements de l'État et de la Caisse nationale des allocations familiales sur le fonds national de la parentalité au titre de la négociation de la prochaine convention d'objectifs et de gestion qui les lieront,

**SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

**APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,

**APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** les termes des deux avenants liant la Collectivité de Corse et les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) opérant dans son ressort territorial ci-annexés et instrumentant la participation de la Collectivité de Corse aux fonds de parentalité.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les avenants précités et l'ensemble des actes à intervenir.

**ARTICLE 3 :**

**DECIDE** d'attribuer une dotation de 18 000 € pour chacune des deux CAF correspondant au dispositif précité.

**ARTICLE 4 :**

**DECIDE** de répartir et d'affecter les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2023

PROGRAMME : 5151 SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE : 934 / FONCTION : 420 / COMPTE : 6568

MONTANT DISPONIBLE : .....2 607 800 €

MONTANT AFFECTE : .....36 000 €

Gestion du fonds de parentalité

DISPONIBLE A NOUVEAU : ..... 2 571 800 €

**ARTICLE 5 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 24 mai 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 24 MAI 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**QUARTESIMU AGHJUSTU CHÌ PRURUGHEGHJA A  
CUNVENZIONE DI GESTIONE DI U FONDU DI  
PARENTALITÀ TRÀ A CULLETTIVITÀ DI CORSICA È E  
DUIE CASCE D'ALLUCAZIONE FAMIGLIALE DI CORSICA  
PÈ U PERIUDU 2019-2022**

**QUATRIÈME AVENANT PROROGEANT LA CONVENTION  
DE GESTION DU FONDS DE PARENTALITÉ LIANT LA  
COLLECTIVITÉ DE CORSE ET LES DEUX CAISSES  
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE CORSE SUR LA  
PÉRIODE 2019-2022**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité



## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le projet de délibération a pour objet la prolongation pour l'exercice 2023 des effets des conventions d'objectifs de gestion du fonds parentalité, établies pour les années 2019 à 2022 inclus (annexe 1), liant la Collectivité de Corse et respectivement chacune des deux Caisses d'Allocations Familiales du territoire.

Ces prolongations procèdent du choix des parties de maintenir sur l'exercice 2023 la gestion du fonds parentalité, et d'éviter l'interruption de conventionnement pour la gestion de ce fonds dans l'attente de l'éventuelle redéfinition contractuelle par l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales des axes stratégiques, des canaux d'intervention et des moyens alloués à l'accompagnement à la parentalité.

Cette prolongation se traduit par un quatrième avenant à chacune des deux conventions de gestion du fonds de parentalité précitées.

Ces avenants nécessitent d'une part l'approbation de l'Assemblée de Corse dans la mesure où les deux conventions précitées n'ont été approuvées que pour la seule période comprenant les exercices 2019 à 2022 inclus, et déterminent d'autre part le montant de la participation financière de la Collectivité de Corse au fonds de parentalité pour l'exercice 2023, conformément à l'article 4 de la convention de gestion du fonds de parentalité à laquelle il est attaché.

Pour mémoire :

La Collectivité de Corse est chargée sur son territoire de l'exercice opérationnel de la politique publique de protection de l'enfance.

C'est à ce titre qu'elle participe au développement des politiques dévolues au service des familles pour valoriser les dispositifs et les actions de soutien à la parentalité.

La famille est en effet le premier lieu de construction de l'enfant et de transmission des valeurs et des repères. Faisant suite à la sphère familiale, l'école est un levier essentiel pour poursuivre cette fonction éducative aux fins d'insertion et d'intégration.

Dans cette fonction d'éducation et de transmission tous les parents sont susceptibles de rencontrer des difficultés pouvant impacter le développement de l'enfant.

Le fonds de parentalité, en partie abondé par la Collectivité de Corse, permet le financement d'action en ce sens à la suite d'un lancement annuel d'appels à projets départementaux par la CAF. Un Comité des financeurs, dont la Collectivité de Corse fait partie, sélectionne et attribue les financements aux actions déposées par des porteurs de projets.

Ces actions de soutien à la parentalité sont financées selon deux dispositifs :

- Les Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP). Ce réseau prend appui sur des professionnels qui permettent la mise en place d'actions visant à conforter, à travers le dialogue, l'échange et l'animation les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités au service de leurs enfants.
- Les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS). Ces contrats représentent l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'Ecole, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'Ecole. Appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Ces actions, qui ont lieu en dehors des temps de l'Ecole, sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire. Ces actions, à vocation éducative, contribuent à l'épanouissement personnel de l'élève et à de meilleures chances de succès à l'Ecole.

La destination de ce fonds est double :

- le premier volet est destiné au financement du volet « Actions » des dispositifs de soutien à la parentalité (CLAS et REAAP) à hauteur de 15 000 € ;
- le second volet est destiné au financement du volet « Animation » du dispositif Parentalité assuré par les deux CAF à hauteur de 3 000 €.

Il vous est proposé :

- d'approuver le quatrième avenant à la convention de gestion du fonds parentalité pour la CAF de Corse-du-Sud tel que figurant en annexe 2 ainsi que le financement du dispositif à hauteur de 18 000 € pour l'exercice 2023.
- d'approuver le quatrième avenant à la convention de gestion du fonds de parentalité pour la CAF de Haute-Corse figurant en annexe 3 ainsi que le financement du dispositif à hauteur de 18 000 € pour l'exercice 2023.
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Les crédits correspondants sont imputés au budget de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023 au programme 5151, chapitre 934, fonction 4212, compte 6568.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.





**QUATRIÈME AVENANT  
À LA CONVENTION DE GESTION DU FONDS DE PARENTALITÉ  
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE  
ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CORSE-DU-SUD  
SUR LA PÉRIODE 2019-2022**

**LES PARTIES,**

La **CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CORSE-DU-SUD**, représentée par son directeur, M. Dominique MARINETTI, et dont le siège social est sis 19 avenue Impératrice Eugénie à Ajaccio (BP 415, 20306, Cedex 3),

La **COLLECTIVITÉ DE CORSE**, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI, et dont le siège social est sis Gran Palazzu, 22 cours Grandval à Ajaccio (20000),

**VU** la convention de gestion du fonds de parentalité qui les lie sur les exercices 2019 à 2022 inclus,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prolonger les effets de celle-ci sur l'exercice 2023 dans l'attente de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion liant l'État et la Caisse nationale des allocations familiales, notamment ses stipulations relatives au fonds national de parentalité,

**CONVIENNENT CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : PROLONGATION DE LA CONVENTION**

1° À l'article 5 de la convention susvisée :

a) les termes « *période 2019-2023* » se substituent aux termes « *période 2019-2022* ».

b) les termes « *annuels* » se substituent aux termes « *pour l'année 2019* »

2° À l'article 8 de la convention susvisée, les termes « *La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ses termes cessent au 31 décembre 2023* » se substituent à ceux stipulés.

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE POUR 2023**

La Collectivité de Corse attribue et verse à la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse-du-Sud une dotation d'un montant de 18 000 € au titre et au cours de l'exercice 2023.

Le montant de cette dotation, conformément aux stipulations de la convention susvisée, comprend une somme de 3 000 € dévolue au financement de l'animation du fonds de parentalité de la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse-du-Sud.

**FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES,**

**À AIACCIU, LE**

**Le Président  
du Conseil exécutif de Corse**

**Le Directeur  
de la Caisse d'Allocations Familiales  
de la Corse-du-Sud**

***Gilles SIMEONI***

***Dominique MARINETTI***



**QUATRIÈME AVENANT  
À LA CONVENTION DE GESTION DU FONDS DE PARENTALITÉ  
LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE  
ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-CORSE  
SUR LA PÉRIODE 2019-2022**

**LES PARTIES,**

La **CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-CORSE**, représentée par son directeur, M. Dominique MARINETTI, et dont le siège social est sis 7 avenue Jean Zuccarelli à Bastia (20408, Cedex 9),

La **COLLECTIVITÉ DE CORSE**, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI, et dont le siège social est sis Gran Palazzu, 22 cours Grandval à Ajacciu (20000),

**VU** la convention de gestion du fonds de parentalité qui les lie sur les exercices 2019 à 2022 inclus,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prolonger les effets de celle-ci sur l'exercice 2023 dans l'attente de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion liant l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales, notamment ses stipulations relatives au fonds national de parentalité,

**CONVIENNENT CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : PROLONGATION DE LA CONVENTION**

1° À l'article 5 de la convention susvisée :

a) les termes « *période 2019-2023* » se substituent aux termes « *période 2019-2022* ».

b) les termes « *annuels* » se substituent aux termes « *pour l'année 2019* »

2° À l'article 8 de la convention susvisée, les termes « *La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ses termes cessent au 31 décembre 2023* » se substituent à ceux stipulés.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE POUR 2023**

La Collectivité de Corse attribue et verse à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse une dotation d'un montant de 18 000 € au titre et au cours de l'exercice 2023.

Le montant de cette dotation, conformément aux stipulations de la convention susvisée, comprend une somme de 3 000 € dévolue au financement de l'animation du fonds de parentalité de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse.

**FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES,**

**À AIACCIU, LE**

**Le Président  
du Conseil exécutif de Corse**

**Le Directeur  
de la Caisse d'allocations familiales  
de la Haute-Corse**

***Gilles SIMEONI***

***Dominique MARINETTI***

**TABLEAU D'ECHEANCIER DE CREDIT DE PAIEMENT**

Programme	Bénéficiaire	Libellé / objet de l'opération	Code affectation en cas de revalorisation	Montant affecté	Echéancier de CP 2023	Echéancier de CP 2024	Echéancier de CP 2025	TOTAL
5151	CAF 2A	Avenant financier aux conventions de gestion du fonds de parentalité avec la CAF 2A		18 000,00	18 000,00	0,00	0,00	18 000,00
5151	CAF 2B	Avenant financier aux conventions de gestion du fonds de parentalité avec la CAF 2B		18 000,00	18 000,00	0,00	0,00	18 000,00
								0,00
								0,00
								0,00
		<b>TOTAUX</b>		<b>36 000,00</b>	<b>36 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>36 000,00</b>